

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

DÉCISION MUNICIPALE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION - CONCOURS PARTICULIER POUR LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE ADOLESCENT AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE DE CHATOU

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 notamment l'alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour demander à tout organisme financeur l'attribution de toute subvention,

Vu les conditions d'obtention de la subvention Dotation Générale de Décentralisation – Concours particulier pour les bibliothèques municipales de la DRAC Île-de-France afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales en faveur de l'accès au livre et à la lecture, de l'apprentissage du français et des langues, de la citoyenneté, de la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme (communes, intercommunalités et départements),

Considérant que l'aménagement d'un espace adolescent au sein de la médiathèque de Chatou est financé dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation de la DRAC Île-de-France,

Considérant que la Ville de Chatou a décidé de procéder à ce réaménagement d'espace pour un montant de 5 089 € HT soit 6 107 € TTC,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention de 3 053 € et de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation de la DRAC Île-de-France.

Article 2 : Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification.

Signé électroniquement par : Eric DUMOULIN

Date de signature : 16/05/2023

Qualité : Maire

Notifié le 16/05/2023